

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4646)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par

Mme Ressiguié, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« équipés »,

insérer les mots :

« sans surcoût ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons dans cet amendement de préciser que les fabricants équipent sans surcoût leurs terminaux d'un dispositif de contrôle parental.

Cette proposition de loi prévoit à l'article 3 que les fournisseurs d'accès à internet incluent dans leurs offres de service un contrôle parental sans surcoût. Cet amendement a pour objectif d'appliquer la même obligation aux fabricants.